

# INDEPENDANT & ENTREPRISE

Le magazine du  
**SDI**



À la rencontre de  
Sabine Laruelle,  
Ministre des PME

AVRIL 2010

Dépôt Bruxelles X - P401140  
[www.sdi.be](http://www.sdi.be)

## Astuce

Un projet d'entreprise fédérateur  
pour motiver votre personnel

## Avantage

Eco Pass : 20% de remise  
pour les membres du SDI

## Question-Réponse

Serai-je libéré de mes dettes  
après ma faillite ?

*Vous êtes indépendant ou dirigez une PME ?*

Plus de 100 experts répondent à toutes vos questions au numéro 0800 33 500, exclusivement réservé pour vous.



Belgacom met à votre disposition un numéro unique exclusivement réservé aux indépendants et aux PME. Appelez le 0800 33 500. L'un de nos experts répondra à toutes vos questions relatives à la téléphonie fixe ou mobile, aux solutions ICT et à l'internet de votre entreprise.

Que vous soyez indépendant ou PME, laissez Belgacom vous aider.

avec



belgacom

VOUS EMMÈNE

> **Editeur responsable**

Daniel Cauwel  
Av. Albert Ier, 183  
1332 Genval  
Tél.: 02/652.26.92  
Fax : 02/652.37.26  
Site web : [www.sdi.be](http://www.sdi.be)  
E-mail : [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be)

> **Rédacteur en chef**

Benoit Rousseau  
[redaction@sdi.be](mailto:redaction@sdi.be)

> **Comité de rédaction**

Marie-Madeleine Jaumotte  
Ode Rooman  
Pierre van Schendel

> **Directeur Juridique**

Benoit Rousseau

> **Mise en page**

Chloé Steinier  
[studio@sdi.be](mailto:studio@sdi.be)

> **Communication**

Laurent Cauwel  
[laurent.cauwel@sdi.be](mailto:laurent.cauwel@sdi.be)

> **Collège du S.D.I.**

Président  
Daniel Cauwel  
Vice-Président  
Danielle De Boeck  
Secrétaire Général  
Arnaud Katz

> **Publicité**

Sally-Anne Watkins  
0475/43.08.67  
[sa.watkins@scarlet.be](mailto:sa.watkins@scarlet.be)

> **Photographies**

iStockphoto

> **Imprimerie**

Nevada-Nimifi s.a.

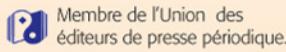
> **Secrétariat**

Jocelyne Braem  
Anne Souffriau

> **Affiliation - Abonnement**

[affiliation@sdi.be](mailto:affiliation@sdi.be)

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.



**4** Actualité

**6** Actualité

**13** Avantage

Eco Pass : 20% de remise pour les membres du SDI

**15** Evénement

Le SDI au Salon de l'Emploi et de la Création d'Activité



## Bientôt des versements anticipés de cotisations sociales ?

Ce mois-ci, nous avons rencontré pour vous la Ministre des PME et des Indépendants, Sabine Laruelle, qui nous a consacré un long entretien.

Parmi tous ses dossiers en cours, son projet de réforme du système de paiement des cotisations sociales des indépendants force l'attention.

Aujourd'hui en effet, les indépendants payent leurs cotisations sociales sur base des revenus recueillis trois ans auparavant. Cet important décalage pose régulièrement problème, particulièrement en période de crise économique. Ainsi, nombre d'entre nous ont vu leurs rentrées financières diminuer de manière drastique ces derniers mois.

Tout comme pour les versements anticipés d'impôts, l'idée de la Ministre est de lier aux revenus de l'année en cours le montant des cotisations sociales provisoires à payer par les indépendants.

Il s'agit incontestablement d'une excellente idée, en parfaite adéquation avec la réalité et le souhait du terrain. Le SDI la préconise d'ailleurs depuis plusieurs années, parmi une série de propositions destinées à simplifier le statut social des indépendants, à le rendre plus transparent et à renforcer l'adhésion de ses affiliés à leur protection sociale.

Nous soutenons donc le projet avec force et avons demandé par voie de presse au gouvernement fédéral de le mettre en application dans les plus brefs délais.

## SOMMAIRE



Dossier

### Le SDI à la rencontre de Sabine Laruelle, Ministre des PME

**18** Moteur  
Audi A3 Cabrio : plein air !

**19** TIC  
Internet : Vos favoris en page d'accueil

**20** Questions-réponses

**22** Santé  
Carte blanche à DKV  
Enfin l'indice médical, mais...



Astuce

### Un projet d'entreprise fédératrice pour motiver votre personnel

## Administrateurs de sociétés

### Protection possible de l'habitation

Tout comme les indépendants, les administrateurs de sociétés peuvent depuis peu se protéger en partie contre leurs créanciers en déclarant leur logement privé comme non saisissable. Pour ce faire, ils doivent faire une déclaration devant notaire. Les honoraires du notaire se montent à 500 EUR pour l'établissement de la déclaration et à 500 EUR supplémentaires pour l'inscription au bureau des hypothèques.

Rappelons que, depuis le 8 juin 2007, les indépendants peuvent protéger leur habitation privée en faisant une déclaration d'insaisissabilité. L'activité doit être exercée à titre principal en Belgique. Sont donc visés les commerçants, les artisans et les professions libérales.

## Dédiction pour investissements

### Pourcentages en baisse

Le fisc a publié les pourcentages de déduction fiscale pour les investissements réalisés pendant la période imposable liée à l'exercice d'imposition 2011 (Moniteur du 25 février 2010). Presque tous ces pourcentages sont en baisse d'environ 2% par rapport à l'année précédente.

A noter que, pour la première fois, une déduction est prévue pour les investissements dans une station de recharge pour véhicules électriques.

## Cotisation à charge des sociétés

### Montants 2010 inchangés

Le Conseil des ministres du 12 mars 2010 a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit la modulation pour 2010 de la cotisation annuelle que doivent payer les sociétés pour le statut social des indépendants. La cotisation dépend du total du bilan de la société. Elle s'élève à 347,50 euros pour les sociétés dont le bilan total n'excède pas 588.005,65 euros et à 852,50 euros pour les autres.

Les montants ne sont donc pas modifiés par rapport à l'année 2009.

## Succès du Salon Entreprendre 2010

### Un défi à la crise !



Quelque 9.680 professionnels se sont retrouvés à l'occasion de la 7<sup>ème</sup> édition du salon Entreprendre qui s'est tenu ces 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2010 à Bruxelles. Ce chiffre de fréquentation est en nette hausse (+ 10%) par rapport à l'édition 2009. Il s'agit d'un signe encourageant dans le contexte actuel de crise économique.

Le thème de cette année 2010, Entreprendre Autrement, avait pour but de sensibiliser les entrepreneurs à l'impératif du changement en leur fournissant des sources d'inspiration, des solutions nouvelles ainsi que des pistes d'action concrètes.

Au total, plus de 250 exposants y ont été représentés, répartis sur 12.000m<sup>2</sup>. Parmi ceux-ci le SDI, dont le stand n'a pas désempli pendant les 2 journées du salon. La réussite de l'événement est principalement due aux activités organisées durant les deux jours et au plan média déployé pour promouvoir l'événement. Entreprendre dispose de beaucoup d'atouts pour intéresser les entrepreneurs actuels et futurs puisqu'il propose en un lieu une multitude de solutions pour entreprendre, depuis la franchise et les réseaux commerciaux en passant par l'e-commerce, l'économie sociale, le développement durable, etc.

[www.franel.eu](http://www.franel.eu)

### Apprendre gratuitement le néerlandais et le français

Franel est un site internet gratuit d'apprentissage du français et du néerlandais. Il a été lancé en 2006 par la K.U. Leuven et l'Université de Lille 3. L'Université de Mons a rejoint le projet en 2008. Désormais, [www.franel.eu](http://www.franel.eu) offre de nouvelles fonctionnalités, orientées sur des métiers.

Ce site d'apprentissage du français et du néerlandais est accessible gratuitement à tous, quel que soit le niveau de connaissance. Les enseignants peuvent même inscrire leur classe et suivre les résultats de leurs élèves. Concrètement, des activités d'apprentissage novatrices sont développées à partir de reportages de télévisions locales.

Info : [www.franel.eu](http://www.franel.eu)

## Diffusion de musique sur le lieu de travail

### Démarches simplifiées

Si vous diffusez de la musique dans le cadre de votre activité professionnelle, vous êtes tenu de le déclarer. Jusqu'ici, les informations sur les droits et obligations en la matière étaient dispersées et les déclarations devaient être adressées auprès des différentes sociétés de gestion concernées.

Le site [www.declarationunique.be](http://www.declarationunique.be) compile désormais toutes les informations. En plus des tarifs relatifs aux contrats annuels pour l'utilisation de la musique, vous y retrouverez notamment les réponses aux questions suivantes :

- Que suis-je censé déclarer ?
- Quand dois-je le déclarer ?
- Comment introduire ma déclaration ?
- A qui devrai-je payer ?
- Existe-t-il de la musique libre de droits ?

A noter que la déclaration unique ne concerne que les activités régulières de diffusion musicale sur le lieu de travail.





*La passion pour votre métier,  
c'est notre garantie.*



**Vous êtes chef d'entreprise et vous attendez de vos fournisseurs un professionnalisme à la hauteur du vôtre, choisissez Fédérale Assurance.**

Depuis de nombreuses années, Fédérale Assurance protège plusieurs milliers d'entreprises contre les risques liés à leurs activités. Notre réseau exclusif de conseillers et de gérants de bureaux est à l'écoute de vos besoins à travers tout le pays. Comme nous n'avons pas d'actionnaires externes, nous pouvons consacrer toute notre attention à vos priorités : des produits de qualité et un service personnalisé, aux conditions les plus compétitives. De plus, nous partageons nos bénéfices avec nos clients !

Plus d'info :

[www.federale.be](http://www.federale.be)

Pour recevoir la visite  
du conseiller de votre région :

0800-14.200

**FEDERALE**  
Assurance

*L'assureur qui partage tout avec vous,  
même ses bénéfices*

## Renouvellement de marque Benelux

### Attention : arnaque !

Le SPF Economie et l'Office Benelux de la propriété intellectuelle mettent en garde les titulaires de marques Benelux contre l'Organisation Propriété Intellectuelle Benelux SA. Cette entreprise, qui opère depuis Bruxelles, réclame en effet aux entreprises le paiement d'un montant considérable pour effectuer le renou-

vellement de leur marque.

Le courrier envoyé donne l'impression de provenir de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle, seul organisme officiel pour l'enregistrement et le renouvellement des marques Benelux.

L'Organisation Propriété Intellectuelle Benelux SA dispose d'un site internet présentant

beaucoup de similitudes avec l'organisme officiel et qui utilise même un logo très ressemblant au logo officiel.

Il n'existe cependant aucune relation entre cette entreprise et l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle.

Nous vous conseillons donc vivement de ne pas réagir à leur offre.



## Licenciement d'ouvriers et prime forfaitaire de crise

### Formulaire de dispense en ligne



Tout ouvrier dont le contrat de travail est résilié sans motif grave entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 30 juin 2010 peut avoir droit à une prime forfaitaire de crise de 1.666 euros (à charge de l'Onem et/ou de l'employeur). Cette prime n'est pas due lorsque le contrat de travail est résilié pendant la période d'essai, en vue de la prépension ou de la pension ou dans le cadre d'une restructuration si l'ouvrier peut s'inscrire auprès de la cellule pour l'emploi. Les entreprises de moins de 10 travailleurs ont la possibilité d'être dispensées du paiement de cette prime forfaitaire de crise pour autant qu'elles connaissent des difficultés économiques.

Les employeurs qui le souhaitent peuvent utiliser le formulaire disponible en ligne sur le site Internet [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be).

## Caisses d'assurances sociales

### Tarifs plus transparents



Depuis le premier trimestre 2010, les caisses d'assurances sociales doivent donner plus d'explications au sujet de leurs frais de gestion.

Les indépendants affiliés à une caisse sociale doivent pouvoir avoir une idée précise du montant concret de ces frais :

- lors de leur affiliation;
- dans chaque avis d'échéance.

C'est ainsi que, depuis 2010, les avis d'échéance doivent indiquer le mode de calcul ainsi que les services auxquels ces frais de gestion donnent droit.

Ce type d'information doit également être disponible via les sites web et les brochures d'information de la caisse.

Une autre nouveauté est que le législateur a prévu que le montant des frais de gestion peut être lié à la qualité des services fournis par les caisses.

## Office national des Pensions

### Service de gestion des plaintes

L'Office national des Pensions (ONP) a lancé un service de gestion des plaintes. Vous pouvez lui adresser vos plaintes concernant l'accessibilité, la lisibilité du courrier, la politesse du personnel,...

Les plaintes peuvent être adressées à l'aide d'un formulaire qui figure sur le site web de l'ONP. Il peut également être commandé par téléphone au 0800 50 246 ou retiré à une des adresses de l'ONP :

- **Numéro gratuit :**  
0800 50 246 (pendant la semaine, de 8h à 12h et de 13h à 17h)
- **Site web :**  
[www.rvponp.fgov.be](http://www.rvponp.fgov.be)
- **E-mail :**  
[info@rvponp.fgov.be](mailto:info@rvponp.fgov.be)
- **Adresse :**  
Tour du Midi - 1060 Bruxelles  
Bureaux régionaux et permanences : consultez le site web [www.rvponp.fgov.be](http://www.rvponp.fgov.be) ou appelez le 0800 50 246.



# START YOUR BUSINESS

## Founding Partners



## Golden Partners



[www.startyourbusiness.be](http://www.startyourbusiness.be)



Entretien avec Sabine Laruelle  
Ministre de l'Agriculture et des PME

## « Je veux lier les cotisations sociales des indépendants aux revenus de l'année en cours ! »

*En ce début de printemps toujours marqué par la crise économique, Daniel Cauwel, Président du SDI et Benoit Rousseau, Directeur juridique du SDI, ont rencontré pour vous la Ministre de l'Agriculture et des PME, Sabine Laruelle. A la mi-législature, celle-ci nous fait part de ses priorités et nous dresse un état des lieux de son action en faveur des indépendants et des PME...*



**E**n raison de la crise économique, la période reste difficile pour nombre de nos membres indépendants et de chefs d'entreprises. Etes-vous satisfaite des mesures anticrises que vous avez adoptées l'an dernier ?

Sabine Laruelle : L'action du médiateur du crédit, le report de paiement des cotisations sociales pour les indépendants pénalisés par la conjoncture économique et l'assurance préfaillite ont clairement un effet bénéfique pour les entreprises. Elles ont d'ailleurs été prolongées cette année. Pour moi, ces mesures répondent vraiment à un besoin du terrain. De même, le chômage économique des employés a rencontré, lui aussi, un certain succès. Enfin, notre action en faveur du secteur de la construction semble assez efficace, puisque le nombre de faillites dans le secteur a diminué.

### « Les mesures anticrises répondent à un réel besoin du terrain »

Avez-vous des chiffres sur le nombre de reports des cotisations sociales des indépendants et sur le recours à l'assurance préfaillite ?

En 2009, il y a eu environ 2.500 demandes de reports de paiement des cotisations sociales. Je rappelle qu'il s'agit d'offrir aux indépendants rencontrant des problèmes de liquidités consécutifs à la crise la possibilité d'obtenir, sous certaines conditions, un report de paiement de leurs cotisations trimestrielles sans que les intérêts et majorations habituels leur soient portés en compte.

Quelque 260 dossiers ont par ailleurs été traités par le médiateur du crédit depuis sa mise en place. Il a, par son action, sauvé plus de 2.000 emplois !

Enfin, nous avons compté plus de 1.000 demandes d'assurance préfaillite en 2009. Environ la moitié d'entre elles ont abouti à une décision positive. Enfin, en-

tre le 1<sup>er</sup> janvier et le 11 mars 2010, 335 demandes ont déjà été introduites. Elles ont débouché sur 166 octrois.

Comment réagissez-vous face à la hausse des faillites à laquelle nous sommes confrontés depuis le début de la crise économique ?

Devant l'augmentation interpellante des faillites, qui se poursuit d'ailleurs cette année, on se rend compte de la nécessité de réagir. Pour moi, la première chose à faire, c'est de changer notre manière d'appréhender la faillite, qui est aujourd'hui beaucoup trop négative. Chez nous, quand on est victime d'une faillite, on garde des stigmates un peu partout et longtemps. Aux Etats-Unis, un entrepreneur failli est plutôt considéré comme quelqu'un qui a acquis de l'expérience, chose qu'il peut valoriser par la suite.

Je préconise donc une manière de voir beaucoup plus positive. En fait, nul ne peut nier que la faillite fait partie de la vie d'une entreprise, même s'il faut tout faire pour l'éviter et mettre en place pour cela des clignotants efficaces.

### « Il faut changer notre manière d'appréhender la faillite »

C'est pour cela que vous avez récemment rendu public votre projet de « seconde chance pour les entrepreneurs faillis ». Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste exactement le projet ?

Partant d'un constat lourd concernant le nombre de faillites en 2009 (9.382, soit une augmentation de 10,7% par rapport à 2008), j'ai souhaité la mise en place rapide d'un projet permettant de juger les bénéfices d'un réel soutien à la seconde chance aux entrepreneurs faillis. Concrètement, mon projet crée les bases juridiques et financières pour un réel changement de mentalité envers les entreprises viables victimes d'une faillite.

Nous allons prendre deux outils légaux. Le premier vise à ce que la responsabilité des organismes financiers ne soit plus directement engagée en cas de faillite. Aujourd'hui, quand les banques, le Fonds de Participation ou d'autres dispensateurs de crédit prêtent à un failli, si celui-ci échoue à nouveau, la responsabilité de la banque se trouve directement engagée.

A l'avenir, ce ne sera plus automatique. Ce frein à la reconversion des anciens faillis sera ainsi supprimé.

Deuxième outil législatif sur lequel je travaille, c'est la mise en place d'un dispositif de reconnaissance du failli sans faute.

Ne faudrait-il pas aussi mieux encadrer les entrepreneurs qui ont été victimes d'une faillite ?



Sabine Laruelle, Ministre des PME, Benoit Rousseau, Directeur Juridique du SDI et Daniel Cauwel, Président du SDI

## « Un entrepreneur doit pouvoir tirer des enseignements de ses échecs »

Effectivement, à côté de ces outils légaux, j'ai souhaité prendre un panel de mesures pour venir en aide et encadrer les entrepreneurs en faillite : par exemple mettre le médiateur du crédit à leur disposition, faire en sorte que le Fonds de Participation prête plus facilement aux entrepreneurs faillis et proposer à ces entrepreneurs un coaching pour leur permettre, avec des tiers, d'analyser les causes de leur premier échec et d'en tirer des enseignements pour leur reprise d'activité.

Enfin, je trouve important de pouvoir examiner s'ils ont acquis des compétences pendant leur première expérience pour leur permettre, dans la mesure du possible, de les faire valider.

Mon programme, accessible sur base volontaire à tout failli qui demande l'aide du Fonds de Participation pour se relancer, sera établi sur base d'un diagnostic personnalisé réalisé par des organisations partenaires et visera à renforcer ses compétences managériales afin de lui permettre de tirer les meilleurs enseignements de sa première expérience.

D'autant plus qu'on peut très bien échouer sans avoir commis la moindre erreur...

Vous avez parfaitement raison. Quand on parle avec les présidents des tribunaux du commerce, on constate qu'il y a toutes sortes de cause possibles à une faillite. C'est loin d'être toujours de la mauvaise foi ou de l'incompétence. Les faillites en cascade, cela existe, surtout en période de crise.

Si vous avez un client important qui se met en chômage économique de longue durée, c'est toute de suite un important manque à gagner pour votre entreprise. Face à ce type de problème, les jeunes entreprises souffrent plus que les autres, car elles ne sont pas stabilisée, elles n'ont pas consolidé toute une série de données.

Ne pensez-vous pas qu'il serait aussi utile de valoriser aussi l'image de l'entrepreneur aux yeux du grand public ?

Effectivement, on évoque trop rarement dans les écoles la possibilité de se prendre en charge et de créer son emploi en devenant indépendant. On apprend uniquement aux élèves à chercher un emploi. Je pense qu'il y a encore un gros travail à faire pour promouvoir l'esprit d'entreprise.

## « Le statut d'indépendant n'est pas un sous-statut »

Il y a aussi du chemin à faire au niveau de l'information, car certains pensent encore que le statut d'indépendant est un sous-statut. C'est faux. Ces dernières années, on l'a fortement amélioré, comme par exemple pour les femmes enceintes, pour qui nous avons facilité la flexibilité de l'organisation...

Le rôle des pouvoirs publics est d'adapter et de moderniser le contexte de la prise de risque. Il y aura toujours un risque dans le fait de créer son emploi. Souvent, on hypothèque même sa maison, mais c'est pour cela que le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures, comme la protection du domicile principal depuis 2007 pour ceux qui exercent leur activité en personne physique.

Autre sujet qui préoccupe nos membres : leur statut social. De nouvelles avancées sont-elles prévues en ce domaine ?

Comme vous le savez, une nouvelle augmentation des pensions est prévue ce 1<sup>er</sup> août 2010. En période de crise, je suis assez satisfaite d'avoir trouvé les moyens de financer une telle mesure.

La mise en place progressive de mon plan famille va par ailleurs donner de nouvelles perspectives aux indépendants, comme la possibilité de prendre des congés thématiques, par exemple quand ils rencontrent des difficultés particulières comme la maladie grave d'un enfant ou d'un proche.

L'absence de droit au chômage est régulièrement citée comme un obstacle au lancement de nouvelles activités indépendantes. Avez-vous des projets ou des idées à ce sujet ?

Pour moi, c'est un a priori qui n'est pas vraiment fondé, car il y a quand même des garde-fous, comme l'assurance faillite qui a été fortement améliorée. Aujourd'hui, cette couverture a une durée d'un an. Elle permet à l'indépendant de se retourner en cas de pépin. Il y a aussi une série de moyens d'atténuer les risques, comme les pouponnières d'activité...

Pour en revenir au chômage, j'estime qu'on inculque un peu trop l'idée que c'est la panacée universelle. Je suis parfois un peu effrayée : on sort d'études qualifiantes et l'information qu'on a reçue c'est « comment s'inscrire au chômage » ! Il serait vraiment nécessaire que, dans le même temps, on donne l'alternative de créer son propre emploi en devenant indépendant.

Pour moi, c'est clairement un problème culturel que de vouloir absolument prendre le moins de risques possible alors qu'il y a des garde-fous et qu'en Belgique, la sécurité sociale ne laisse personne au bord du chemin.

## « En Belgique, la sécurité sociale ne laisse personne sur le bord du chemin »

Donc, pas de chômage prévu pour les indépendants...

Soyons clair, si les indépendants sont prêt à payer le double de cotisations pour se constituer des droits au chômage, qu'on me le dise, mais je ne crois pas que ce soit le cas. Je le répète, l'as-

surance faillite est suffisante. De plus, dans certains cas, il existe déjà une possibilité pour l'indépendant de bénéficier du chômage : par exemple, si vous y avez droit et que vous devenez indépendant, vous pouvez y retourner pendant un certain délai.

Toujours en matière de statut social des indépendants, vous avez élaboré un projet de réforme du mode de calcul des cotisations sociales des indépendants. Pouvez-vous nous en parler ?

C'est un projet assez important. La réforme du mode de calcul des cotisations sociales des indépendants que je souhaite mettre en place est vraiment le type même de mesure structurelle objective qui me tient à cœur.

## « Le statut social des indépendants est aujourd'hui désincarné »

C'est facile à comprendre. Aujourd'hui, en période de crise, vos rentrées financières ont bien souvent chuté. Or, on vous réclame des cotisations sociales basées sur vos revenus d'il y a trois ans. Parfois c'est bien pour vous, mais dans beaucoup de cas, c'est le contraire. Cela veut dire que la santé, la vitalité économique de l'entreprise n'est pas directement liée avec le montant des cotisations sociales qui lui sont réclamées. Cela rend le statut social des indépendants totalement désincarné. Et ne vous y trompez pas, je suis persuadée qu'il y a des gens qui font faillite à cause de cela !

De là votre idée de mettre sur pied un système similaire à celui des versements anticipés d'impôts ?

Exactement. L'objectif, c'est de lier les cotisations sociales aux revenus de l'année en cours. L'indépendant, qui connaît forcément très bien son entreprise, estimera par lui-même la hauteur de ses revenus de l'année et payera des cotisations sociales en fonction de cette estimation pour l'année en cours. Il aura encore six mois, ensuite, pour payer un complément s'il se rend



compte qu'il s'est trompé dans son évaluation. La régularisation interviendra trois ans plus tard.

Il y aura évidemment un système de bonifications et d'intérêts négatifs pour que l'indépendant qui sous-estimerait sciemment ses cotisations soit pénalisé : dans ce cas, trois ans après, il se verra réclamer des intérêts importants ! Par contre, celui qui aurait surestimé ses cotisations aura droit à une bonification.

## Comment la mesure sera-t-elle financée ?

L'opération devrait être blanche. Le seul risque, c'est qu'à la mise en place du système, il y ait une sous-estimation de leurs revenus par les indépendants. Pour pallier à ce problème, les caisses proposeront des cotisations sociales calculées sur base du dernier revenu connu. Nous avons estimé le risque à un maximum de 200 millions d'EUR qui seront de toutes façons récupérés, puisqu'il y aura une régularisation trois ans plus tard. Pour ma part, je suis cependant persuadée que le résultat sera positif.

A quelle date le nouveau système entrera-t-il en vigueur ? Prévoyez-vous une période transitoire ?

Non, il n'y aura pas de période transitoire, car il faudrait alors faire coexister



deux systèmes informatiques en même temps. A ce jour, la mesure n'a d'ailleurs pas encore été acceptée par le Conseil des Ministres, mais j'ai bon espoir de mettre le nouveau système en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Pour cela, il faut évidemment qu'une décision politique intervienne assez vite.

**Les caisses d'assurances sociales voient-elles ce changement arriver d'un bon œil ?**

Vous savez, ce qui m'importe, c'est que les indépendants voient les choses d'un bon œil, et j'ai pu constater que c'est le cas. Quant aux caisses sociales, je n'en sais rien. De toute manière, quelles que soient les réactions des caisses, de l'INASTI ou que sais-je, il appartient aux pouvoirs publics de prendre ce genre de mesure positive. Je ne suis pas là pour simplifier la vie des caisses sociales mais pour améliorer le contexte dans lequel évoluent les indépendants. Ceci dit, je suis persuadée que les caisses réagiront également de manière positive.

## « Les pensionnés indépendants doivent pouvoir travailler sans limitation »

Grâce à votre obstination, l'alignement de la pension minimum des indépendants sur celle des salariés est aujourd'hui en ligne de mire. Quand l'égalité sera-t-elle totalement réalisée ?

Comme je vous l'expliquais tout à l'heure, une augmentation de pension interviendra en août 2010. Il ne restera plus à ce moment qu'un léger différentiel : une vingtaine d'EUR pour les ménages, une soixantaine d'EUR pour les isolés et 45 EUR pour les pensions de survie. J'espère que nous pourrons continuer le rattrapage sans trop tarder...

Aujourd'hui, il reste pour moi trois grands chantiers en matière de sécurité sociale des indépendants : la réforme du paiement des cotisations sociales, l'amélioration du fonctionnement des caisses d'assurances sociales et enfin, en matière de pensions, le rattrapage, soit 109 millions EUR. Mais vous devez comprendre que, dans une situation budgétaire comme la nôtre, on ne peut pas tout faire.

En matière de pension, je souhaite aussi continuer à adoucir le malus qui frappe les indépendants. Enfin, il me paraît nécessaire de permettre aux pensionnés indépendants de travailler autant qu'ils le veulent, en supprimant les plafonds de travail autorisé après l'âge de la pension. Cela me semble excessivement important.

**Quelles sont les autres avancées sur lesquelles vous travaillez aujourd'hui ?**

Je continue d'implémenter mon plan PME, avec le système de l'entrepreneur remplaçant, la SPRL Starter, la protection des titres professionnels et une dé-

finition de l'artisan... Les dossiers avancent pas mal !

## « Créer une entreprise ne nécessite pas nécessairement un budget important »

**A propos de la SPRL Starter, comment les choses vont-elles se passer ?**

S'il y a une mesure qui a entraîné beaucoup de demandes de clarifications et d'explications, c'est celle-là. La SPRLS est une société qui sera destinée spécifiquement aux starters. Elle permettra de lancer une entreprise sans devoir pour autant disposer d'un budget important comme c'est le cas aujourd'hui.

Concrètement, l'indépendant pourra choisir son capital de départ. Cela pourra être un EUR, mais aussi quelques milliers d'EUR. Pour faire ce choix de façon judicieuse, il devra passer par les services d'un professionnel du chiffre, parce que s'il choisit un EUR alors que l'activité projetée nécessite visiblement de gros capitaux, il n'ira pas très loin. Ce nouveau type de société aura une durée de vie de maximum 5 ans. Elle entrera en vigueur ce 1<sup>er</sup> mai 2010.

## « Je veux faciliter la prise de risque pour les indépendants et les PME »

**Pour conclure, avez-vous un message particulier à lancer à nos membres indépendants et chefs d'entreprises ?**

Je suis persuadée que ce sont les indépendants et PME qui constituent la maille fine de notre tissus économique. Si l'on veut une relance importante qui crée de l'emploi, de l'activité et du bien être, c'est par l'entrepreneuriat et les indépendants et des PME qu'on y arrivera. C'est mon rôle de mettre en place les conditions pour que la prise de risque soit facilitée et qu'elle puisse se faire dans un cadre adapté, moderne et respectant les besoins des entreprises. ... Et croyez bien que je fais le maximum pour cela !

*Propos recueillis par Benoit Rousseau*

Eco Pass

# 20% de remise sur les prestations de Sodexo pour les membres du SDI !

*Bonne nouvelle : les membres du SDI bénéficient d'une remise de 20% sur les prestations de service de notre partenaire Sodexo pour toute commande d'Eco Pass (maximum 7% sur le volume commandé).*



## Qu'est-ce que l'Eco Pass ?

L'Eco Pass est un chèque que l'employeur peut octroyer à ses travailleurs / collaborateurs comme avantage extra-légal.

Cet avantage est comparable à un chèque repas ou un chèque cadeau. De ce fait, il est exonéré de charges salariales. L'Eco Pass peut être échangé pour des produits ou des services à caractère écologique comme par exemple du matériel d'isolation, des lampes à consommation réduite mais également des vélos.

## Le cadre légal

La CCT n° 98 du Conseil National du Travail prévoit que des Eco Pass peuvent être octroyés aux salariés pour un montant maximum de 125 € en 2009 et de 250 € à partir de 2010.

L'objectif des Eco Pass est d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs au profit de produits ou de services écologiques sans que cela ne représente une charge supplémentaire dans le chef de l'employeur.

L'Eco Pass n'est pas considéré comme salaire et dès lors est exonéré de charges sociales et d'impôt des personnes physiques. Il a une validité de 2 ans.

L'octroi d'Eco Pass aux travailleurs doit être repris dans une CCT (au niveau sectoriel ou au niveau de l'entreprise) ou dans une convention individuelle établie avec le travailleur.

## D'un point de vue pratique

Notre partenaire Sodexo a mis en place un réseau d'acceptation pour que les Eco Pass puissent être utilisés auprès de commerçants facilement accessibles.

Avantage de l'Eco Pass pour les employeurs :

- Ils sont exonérés d'ONSS.
- Ils représentent un rapport coût-employeur / net-salarié optimal.
- Ils sont jusqu'à 46 % moins cher pour l'employeur qu'une augmentation de salaire équivalente.
- Ils sont faciles à adopter et entraînent peu de formalités administratives.
- Vous offrez à vos collaborateurs un réel pouvoir d'achat supplémentaire.
- C'est un outil de motivation efficace.
- Ils restent intéressant pour toutes les entreprises, aussi bien de petite taille que de grande taille.
- Ils sont un excellent moyen de conscientiser vos collaborateurs à la protection de l'environnement.



## COMMENT BÉNÉFICIER DE VOTRE AVANTAGE ?

Commandez vos Eco Pass en ligne et bénéficiez, en tant que membre du SDI, de 20% de remise sur les prestations de service de Sodexo.

Surfez sur [www.eco-pass.be/fr/sdi.asp](http://www.eco-pass.be/fr/sdi.asp)



Le jeudi 20 mai 2010  
de 10 h à 17 h

ENTREE GRATUITE

# 18ème Salon de l'Emploi et de la Création d'Activités

**SAMBREXPO**  
**Aiseau-Presles**

Renseignements : 071 26 27 02  
[www.salon-emploi.be](http://www.salon-emploi.be)



Aiseau-Presles

# Le SDI au Salon de l'Emploi et de la Création d'Activités

*Comme chaque année au printemps, le Salon de l'Emploi et de la Création d'Activités est de retour. Si vous recherchez du personnel, cette initiative est une opportunité unique de rencontrer en peu de temps un grand nombre de candidats motivés. Près de 5.000 visiteurs sont attendus. Le SDI soutient l'événement. Rejoignez-nous sur notre stand !*

**A**vec les années, le Salon d'Aiseau-Presles est devenu un rendez-vous incontournable et certains exposants viennent de très loin pour trouver les candidats compétents et motivés qu'ils recherchent. Et manifestement, recruter au salon d'Aiseau-Presles ça marche.

Les résultats des enquêtes de satisfaction sont des plus éloquents :

- côté employeurs, 96% des entreprises et des organismes présents se disent globalement satisfaits de leur participation au Salon;
- 95% des entreprises et des organismes présents se disent globalement satisfaits du nombre et de la qualité des candidats s'étant présentés à leur stand.

« Pour les PME aussi, le Salon de l'Emploi et de la Création d'Activités est une occasion unique de rencontrer un très grand nombre de candidats motivés et qualifiés, explique Léo Sclapari, coordinateur du salon. Il est vrai que les locomotives du salon sont les grandes entreprises et le nombre souvent élevé d'emplois qu'elles proposent. Mais une fois sur place, les candidats visitent toutes les entreprises présentes. Beaucoup découvrent alors que les PME proposent elles aussi des carrières passionnantes. Et lorsque l'alchimie du contact direct opère, c'est gagné ! »

## L'esprit d'entreprise en évidence

Côté création d'activités, outre la présence du SDI, la quasi totalité des réseaux d'accompagnement et des guichets d'entreprises (wallons et bruxellois) seront présents. Les candidats créateurs auront donc un éventail complet de conseils avisés.

Une série de conférences et de workshops sont également programmés tout au long de la journée. D'ailleurs, pour ceux que l'aventure « indépendant » tente, on notera avec intérêt l'atelier consacré au lancement d'une nouvelle activité, le test ludique « Cap ou pas cap de monter ma boîte », les diverses mini-conférences sur la création d'entreprise, la franchise ou le portage salarial et la présence de la couveuse d'entreprises SACE.



Arnaud KATZ, Secrétaire général du SDI et Sylvio SANTOGIACOMO, Délégué régional du SDI.

Pour les entrepreneurs et les indépendants déjà en activités, des ateliers et des mini-conférences sur le Plan Marshall 2.vert et ses mesures concrètes en matière d'emploi et de formation pour les PME sont à nouveau programmés.

## Chiffres clés de l'édition 2010

- Près de 100 exposants et 2.000 offres d'emploi
- 5.000 visiteurs attendus
- 11 services d'aides à la création d'activités
- 19 animations interactives, 12 conférences, 8 workshops et 1 Forum permanent.

## Entreprises : comment participer ?

Pour toute information complémentaire ou pour réserver votre emplacement, contactez Monsieur Léo Sclapari au 071/26 27 02 ou par mail : [l.sclapari@salon-emploi.be](mailto:l.sclapari@salon-emploi.be).

Les stands (professionnels et complètement équipés) sont proposés pour la modique somme de 250 € (htva) par module de 6m<sup>2</sup>.

De plus amples informations et un plan d'accès sont disponibles via le site web [www.salon-emploi.be](http://www.salon-emploi.be).

## Management

# Un projet d'entreprise fédérateur pour motiver votre personnel

*Motiver et impliquer son personnel, cela ne s'improvise pas. Et pourtant, c'est possible ! Nous avons demandé à notre partenaire Guy Veny de nous expliquer en quoi la définition d'un projet d'entreprise cohérent et efficace peut vous apporter bien plus qu'une augmentation de chiffre d'affaire...*

*« Ils ne comprennent rien. Ils profitent du moindre bobo pour s'absenter. C'est moi qui dois toujours tout faire et tout vérifier. A 16H, je suis tout seul... Ils sont déjà tous partis. Ils n'arrêtent pas de se disputer, de se plaindre, d'être en demande... On m'avait prévenu : si tu à l'occasion de ne pas engager, n'engage pas ! ».*

Un quotidien que certains indépendants reconnaîtront et qui est une réalité ! Gérer du personnel est beaucoup plus difficile qu'il n'y paraît !

*« Mais pourquoi, moi, j'ai l'énergie pour faire bouger ma boutique ? Que dois-je donc faire pour que mon équipe ait cette même énergie ? »*

Des études ont mis en lumière certains points communs dans les entreprises qui « réussissent » : un grand sentiment d'appartenance, des valeurs fortes, une place importante à l'humain, une cohérence dans les actes,

les attitudes,... Dans ces entreprises, le personnel est content d'aller travailler et « donne » un maximum ! Le dirigeant quant à lui est plus serein et dirige l'entreprise plutôt que de gérer des conflits internes.

Mais d'où vient le fait que l'indépendant a cette énergie incroyable pour faire tourner sa boutique ? Une seule explication : il est impliqué ! Il y croit ! C'est sa création, la réalisation de son idée ! Il se donne les moyens pour réussir.

Pour que son équipe soit impliquée également, il faut qu'elle y croie aussi. Pas d'autre voie possible...Il faut donc trouver

le moyen de partager cette croyance, d'associer l'équipe au projet de l'indépendant.



Il existe une méthode accessible pour développer l'impliquer de son équipe. Elle n'est bien sûr pas la seule ou la meilleure, mais elle a l'avantage de pouvoir s'intégrer dans tous les types de structures et de respecter les hiérarchies en place. Elle est efficace, mais a pour défaut une mise en place relativement longue. En effet, dans ce cas-ci, le processus de changement n'est pas immédiat. Cela aurait été trop beau !

### L'importance du projet d'entreprise

Votre idée, votre entreprise est fondamentalement liée à votre personnalité, votre vision du monde. Impliquer les membres de son équipe dans un projet qui ne vise que l'enrichissement personnel est difficilement acceptable pour les salariés... Il faut autre chose.

Il faut tenter de créer un cadre de référence pour tous en se basant sur la mission, le sens que votre activité peut apporter à la collectivité. Quoique de plus normal ! Une société est également une personne (morale), mais une personne tout de même. Quand Danone a commencé son activité, le souhait était de diminuer la mortalité infantile. Walt Disney voulait faire rêver les enfants.

Historiquement, il y a souvent une volonté d'apporter quelque chose dans la création d'une activité. Si ce n'est pas le cas, il faut en trouver une qui rassemblera l'adhésion de tous.

### Des valeurs communes

Cette mission, on y attachera les valeurs du dirigeant, mais également celles du personnel. Cela peut être l'honnêteté, le respect, la confiance, mais aussi la loyauté, la fidélité, la perfection, la fiabilité,...

Ces valeurs vont être déclinées dans tout le projet qui va suivre pour créer l'identité propre à l'organisation et centrer les comportements du quotidien.

A partir de cela, le dirigeant déterminera des orientations en termes économiques (construction de voitures

bon marché, fabrication de moteurs électriques fiables, vente de pains artisanaux, vente de produits bancaires,... ) mais également en termes sociaux (la place de l'homme au sein de l'organisation), politiques (la place de l'entreprise dans le monde local, régional, national, international) et environnementaux (économie d'énergie, récupération, tris,...) en accord avec les valeurs de tous. Ces orientations vont avoir un impact sur tout. Donc, il vaut vraiment mieux que chacun s'y retrouve...

De ces orientations, on tirera des politiques (recherche des solutions les moins coûteuses, test régulier durant le processus de fabrication, achat de farine « bio », recherche de la satisfaction du client, ...). A partir des différentes politiques, il est nécessaire de définir des comportements ou attitudes (propositions de solutions plus économiques, retirer du processus les pièces douteuses, polyvalence des activités, écoute du client, ...). Il s'agit d'aller de plus en plus vers le concret des membres de l'équipe!

### Un tableau de bord

Enfin, on construira un tableau de bord sur base des informations disponibles dans l'entreprise (visites sur le site web, nombre de coups de fil donnés, reçus, nombre de commandes, quantités commandées, nombre des visites en magasin, nombre de devis effectués, montants des devis, etc.). Il s'agit, sur base de ces informations, de construire des objectifs réalistes.

*« Mais évidemment ! Mon personnel sait déjà tout cela ! Je n'ai pas besoin de le dire pour qu'il le sache. Ils me connaissent. Ils sentent bien que tout cela est bien présent dans ma boîte ! »*

C'est en effet souvent le cas. Le dirigeant a parfois des qualités si exceptionnelles qu'elles génèrent les effets positifs d'un projet d'entreprise tel que défini plus haut. Cependant, croire que les choses sont claires pour les autres n'implique pas nécessairement qu'elles le sont ! Définir un projet d'entreprise noir sur blanc amène un certain nombre d'avantages non négligeables.

Une enquête montrait récemment qu'en Belgique 75% des travailleurs interrogés préféreraient travailler dans une entreprise jugée éthiquement et socialement res-

ponsable. 4 belges sur 10 étaient prêts à accepter un poste moindre ou une réduction de salaire pour travailler dans une société faisant preuve d'une forte conscience environnementale et communautaire...



Cela devrait déjà interpeller certains. Cependant, ce n'est pas tout. Un projet d'entreprise facilite la délégation et la prise de responsabilité. En définissant noir sur blanc un cadre dans les attitudes à prendre, le salarié a la possibilité de prendre des initiatives qui vont dans le sens définit.

Le projet d'entreprise va également être un facteur de sensibilisation auprès des salariés par rapport au rôle que l'entreprise veut jouer dans son environnement. Le salarié ne sera plus là pour remplir les termes de son contrat, mais pour participer à la mission que s'est donnée l'entreprise dans le respect de ses valeurs (qui sont également les siennes puisqu'il a contribué à les définir aussi).

### Une foule d'avantages !

Le projet d'entreprise permet à chacun, via le tableau de bord, de savoir où on en est dans la réalisation des objectifs. Il permet une transparence et améliore la communication (on parle le même langage). Il améliore également la confiance du personnel vis-à-vis de son chef et instaure un climat de justice et d'équité.

Enfin, le projet d'entreprise est un outil très utile quand la société se développe, doit engager, doit investir,... Il devient la fondation de base à laquelle on se réfère en ce qui concerne une multitude de comportements à prendre pour plusieurs années. Cela amène une cohérence dans les actes et centralise les énergies de tous dans une même direction.

Ceci dit, le projet d'entreprise est un outil. Il semble important qu'il puisse exister dans une structure. Impliquer son personnel via cet outil, c'est possible mais ce n'est pas toujours suffisant... Afficher ses valeurs ne signifie pas pour autant un changement dans les comportements. Il faut autre chose ! C'est ce que nous aborderons le mois prochain...

Guy Veny  
Grow Your Business  
guy.veny@gyb.be



*Les beaux jours approchent : place au cabrio !*

## Audi A 3 Cabrio : plein air !

*Révélée durant l'hiver 2007-2008, l'Audi A 3 Cabrio n'est pas que belle... Elle prouve avec éclat qu'un cabriolet peut aussi s'avérer fonctionnel !*

Tout un chacun se souvient de l'Audi 80 Cabrio, première découvrable à abriter un bloc diesel. L'Audi A 3 lui emboîte le pas.

### De nombreux atouts

Arrivant après l'A4 Cabrio et la TT Roadster mais avant l'Audi A5 Cabrio, cette A3 Cabriolet se singularise avec élégance. Plus courte (5 cm) que l'A3 Sportback mais plus longue (4 cm) que l'A3 dans sa version 3 portes, elle préfère une capote en tissu à demi ou entièrement automatique. Sous le capot, le choix s'opère entre 3 motorisations essence : le 1.6 cm3 de 102 ch, le 1.8 TFSI de 160 ch et le 2 litres TFSI de 200 ch. Et deux diesel : le 1.6 TDI de 105 ch et le 2 litres TDI

de 136 ch ou 140 ch. Tous associés à une boîte manuelle à 5 ou 6 rapports ou une boîte robotisée à 6 pignons.

Cette A3 au couvre-chef escamotable réussit une gageure : offrir aux passagers arrière suffisamment d'espace aux genoux et aux coudes. Bravo ! Autre bonheur : son comportement routier aussi ludique que sécurisant.

Typée, cette A3 « cheveux au vent » autorise l'ouverture (9 secondes) et la fermeture (11 secondes) de sa capote jusqu'à 30 km/h. Si le choix d'une motorisation repose sur des critères subjectifs comme le type d'usage du véhicule, le style de conduite, les itinéraires les plus régulièrement

empruntés, les distances annuelles parcourues et les incontournables préférences de tout un chacun, nous avons vraiment apprécié le 1600 diesel et le 1800 essence. Pour leur savoureuse souplesse. L'habitabilité n'est pas en reste, d'autant que le coffre de 260 litres atteint 674 litres lors de l'éclipse de la banquette arrière.

### Un Cabrio de standing

Arborant fièrement les quatre anneaux emblématiques d'Ingolstadt, cette A3 Cabrio constitue une invitation en belle et due forme à profiter des belles journées printanières et estivales. Un plaisir qu'il serait sot de bouder car cette décapotable tourne résolument le dos à la monoto-

nie par trop présente sur notre réseau routier dont l'état lamentable est une insulte caractérisée à l'automobile. Et à ceux qui y prennent place. Merci à l'A3 Open Air de nous faire renouer avec le plaisir de prendre la route.

Séduisant et innovant, dynamique et spacieux, voilà bien un Cabrio de standing intelligent proposé en version Attraction, Ambition et S-Line. Auxquelles d'aucuns ajouteront l'air co, le cuir, les phares au xénon, l'aide au stationnement et le régulateur de vitesse.

Au niveau des prix, l'A3 Cabriolet se situe dans une fourchette de 25.380 € à 35.160 €.

Bob Monard



Alain Leroy  
Pentacle SPRL

Travailler « malin » sur Internet

# Vos favoris en page d'accueil

## Une société hollandaise a récemment mis sur le marché Symbaloo.

Symbaloo se présente sous la forme très naturelle d'une grille haute en couleurs. Chaque case de cette grille est un lien vers l'un de vos sites favoris sur Internet.

L'avantage majeur de Symbaloo est qu'il est hautement visuel. En un simple coup d'œil, vous retrouvez le site qui vous intéresse. Si Symbaloo est mis en page d'accueil de votre navigateur, à chaque fois que vous vous rendrez sur Internet, votre site favori ne sera plus qu'à 1 clic.

### S'identifier

Rendez-vous à l'adresse [www.symbaloo.be](http://www.symbaloo.be). Comme Symbaloo est hollandais, vous arrivez sur une page dans la langue de Vondel. Pour les francophones, je suggère de cliquer en haut à droite sur « instellingen » et, de là, vous pouvez changer la langue du site.

Il ne vous reste plus qu'à vous inscrire en utilisant l'option « connexion » en haut à droite de l'écran puis le bouton « S'enregistrer ».

### Enregistrement

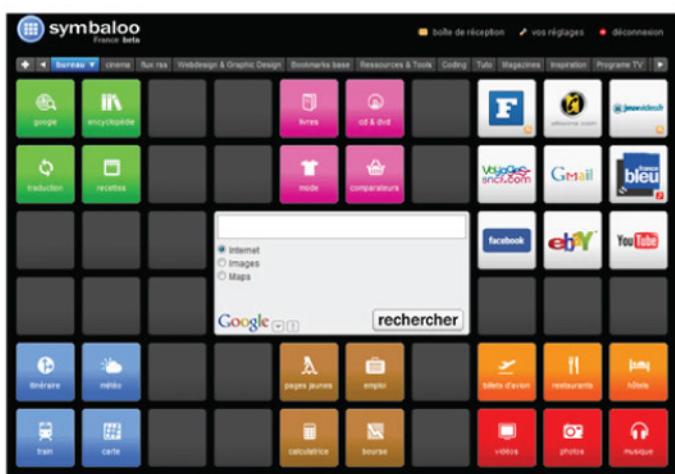
Avec un compte Symbaloo, vous pouvez utiliser vos bureaux personnalisés où que vous soyez sur la planète : New York, Londres, ou les plages de Barcelone... Emmenez Symbaloo partout où vous irez ;)

|                      |   |
|----------------------|---|
| Votre nom            | <input type="text"/>  |
| Votre adresse E-mail | <input type="text"/>  |
| Mot de passe         | <input type="password"/>  |
| Conditions           | <p><b>Article 1 Definitions</b></p> <p>1.1 Symbaloo manages the website <a href="http://www.symbaloo.com">www.symbaloo.com</a> by means of which internet users are offered the opportunity to compose their own start page free of charge.</p> <p>1.2 Unless expressly stated otherwise or the context shows otherwise, the following terms</p> <p><input type="checkbox"/> J'accepte les conditions générales de Symbaloo<br/><input checked="" type="checkbox"/> Oui, je désire m'inscrire à la newsletter de Symbaloo</p> |
| Newsletter           | <input type="checkbox"/>  |

**S'enregistrer** **Annuler**

Symbaloo se souviendra alors de vous et vous présentera votre page personnelle à chaque utilisation de votre navigateur.

Ci-dessous, un exemple de votre page d'accueil après avoir utilisé Symbaloo pendant quelques semaines. Notez également, en dessus de page, la possibilité de créer plusieurs grilles distinctes en fonction de vos centres d'intérêt : privé, professionnel, culturel, vacances, etc.



### Liens utiles

[www.facebook.com/alain.leroy](http://www.facebook.com/alain.leroy)  
[www.symbaloo.be](http://www.symbaloo.be)

### ENQUÊTE

ETES-VOUS APPLE ?

Si vous utilisez un iMac, un MacBook ou encore un iPhone, envoyez-moi un petit message sur : [apple@pentacle.tv](mailto:apple@pentacle.tv). Je risque bien de vous présenter quelques articles prochainement sur le sujet ! ;-)

# « Dois-je déclarer mon atelier ? »

Monsieur J.B. de Charleroi nous demande :

« Je possède un atelier, à proximité de mon commerce, où j'effectue les petites réparations dont me chargent mes clients. Dois-je déclarer ce lieu d'activité ? »

Un atelier est considéré par la loi comme une unité d'établissement, c'est-à-dire un lieu identifiable géographiquement par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est exercée. C'est par exemple le cas d'un atelier, un magasin, un point de ven-

te, un bureau, un siège, un entrepôt,... La Banque Carrefour des Entreprises (BCE) attribue à chaque unité d'établissement un numéro à 10 chiffres appelé numéro d'unité d'établissement. Il se présente comme suit : « 9.999.999.999 ». La valeur du premier chiffre varie de 2 à 8.

La loi ne stipule rien en ce qui concerne la mention des numéros des unités d'établissement. Ceux-ci ne doivent donc pas être mentionnés sur les documents de l'entreprise ni sur les vitrines ou véhicules. Seul le numéro d'entreprise doit figurer sur chaque unité d'établissement.

# « Puis-je mettre en cause la responsabilité pénale d'une entreprise ? »

Monsieur X.A. d'Amée nous demande :

« J'ai été victime d'un comportement délictueux de la part d'une entreprise. J'envisage de déposer plainte contre elle, mais je me demande si cette plainte pourra aboutir, sachant qu'il ne s'agit pas d'une personne privée mais d'une société. Qu'en pensez-vous ? »

Cela ne pose en principe pas de problème. En effet, la loi du 4 mai 1999 a introduit la possibilité de condamnation des sociétés par le juge pénal. C'est ainsi qu'une société peut, en cas d'infraction à l'environnement, à la législation sociale, aux règles comptables, etc., être jugée. Les conditions sont que le méfait tant matériel que moral doit être imputable à la société. Il ne doit donc pas y avoir seulement un lien intrinsèque entre le méfait et la société, mais il doit en outre être question d'une faute.

### Une mauvaise intention

Trois possibilités peuvent survenir :

- le méfait peut être lié à la réalisation du but de la société (par exemple un but illégal);
- le méfait peut être lié à l'exercice des intérêts de la société (par exemple en

falsifiant une comptabilité dans le but de faire croire aux tiers à une saine solvabilité);

- ou le méfait peut être commis pour le compte de la société en fonction des circonstances concrètes (par exemple en antidatait ou en post-datait des documents sous l'angle de la législation sociale afin de se réserver un avantage ou d'éviter un désavantage).

La faute ne doit pas nécessairement être commise par un organe de la société, mais peut être le fait d'un employé. Néanmoins, la mauvaise intention est exigée.

C'est notamment le cas de la négligence. Dans ce cas, le juge doit vérifier si un organe de la société avait connaissance que le fait commis était une infraction et qu'en outre, il se soit abstenu de prendre les mesures nécessaires pour l'éviter.

### Un éventail de sanctions

Diverses sanctions sont possibles :

- amende;
- confiscation;
- dissolution de la société;
- interdiction d'exercer une activité qui fait partie de la finalité sociale;
- fermeture d'une ou de plusieurs institutions;
- publication ou diffusion du jugement.



# « Serai-je libéré de mes dettes après ma faillite ? »

Monsieur T.B. de Visé nous demande :

*« Je rencontre actuellement de sérieuses difficultés financières qui m'obligent à envisager sérieusement la faillite. Ce qui m'angoisse cependant, c'est la perspective, après cela, de traîner des dettes derrière moi pendant des années. Existe-t-il une possibilité d'éviter ce problème ? »*

Rassurez-vous, vous devriez pouvoir bénéficier de l'excusabilité, ce qui vous permettra d'être libéré de vos dettes à la clôture de la faillite. Il s'agit d'un mécanisme qui permet au failli d'être déchargé de ses dettes pour l'avenir. Elle ne peut être prononcée que pour les personnes physiques. Les personnes morales sont exclues de ce bénéfice. Pour l'obtenir, il faut que le failli soit malheureux et de bonne foi. En réalité, seule l'existence d'une faute grave et caractérisée ou la mauvaise foi peuvent conduire à un refus d'accorder l'excusabilité.

### La fin des poursuites

Le failli déclaré excusable ne peut plus être poursuivi par ses créanciers, ce qui signifie que ses dettes existent toujours mais il ne peut plus y avoir de poursuite à leur égard. Le commerçant 'personne physique' qui a respecté raisonnablement les obligations qui découlent de son statut de commerçant et qui s'est comporté de manière honnête reçoit donc automatiquement la possibilité de repartir à zéro après une éventuelle faillite sans courir le risque d'être à tout moment poursuivi par les dettes du passé.

Les dettes visées par l'excusabilité sont toutes les dettes, même privées, existant au jour de la faillite, à l'exception des obligations alimentaires du failli et des dettes qui résultent de l'obligation de réparer le dommage lié au décès ou à l'atteinte à l'intégrité physique d'une personne qu'il a causé par sa faute.

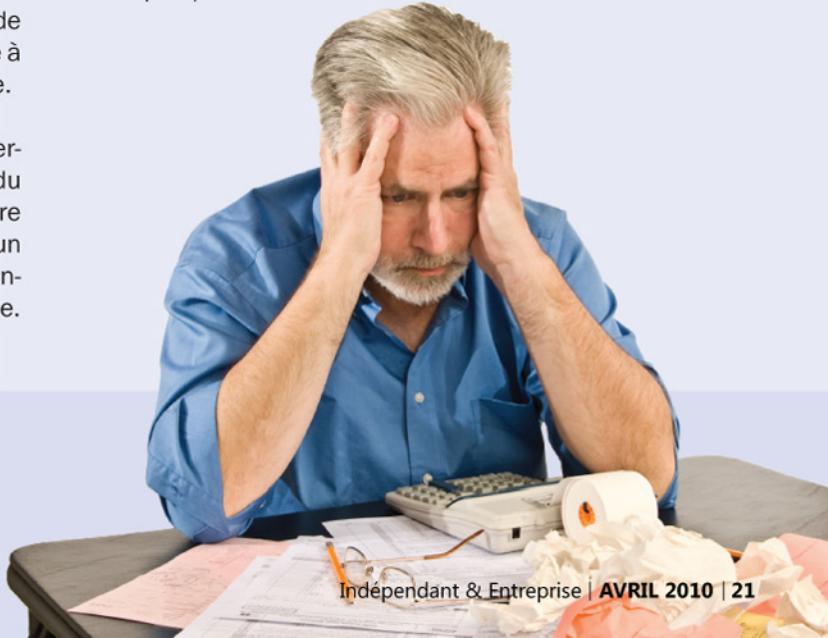
La loi du 20 juillet 2005 a réglé la décharge des sûretés personnelles. En effet, l'excusabilité n'éteignant pas les dettes du failli, les créanciers pouvaient jusqu'alors se retourner contre les cautions solidaires à la dette. Il a fallu dès lors organiser un système spécifique, afin de limiter les poursuites par les créanciers. La décharge pourra selon les cas être partielle ou totale.

### Une déclaration au greffe

Ainsi, les personnes physiques qui, à titre gratuit, se sont constituées sûreté personnelle du failli peuvent déposer au greffe du tribunal de commerce une déclaration attestant que leur obligation est disproportionnée à leurs revenus et à leur patrimoine. Ne sont pas visées par cette disposition les sûretés réelles ni les sûretés à titre onéreux.

Doivent être joints à cette déclaration la copie de leur dernière déclaration à l'IPP, le relevé de l'ensemble des éléments actifs ou passifs qui composent leur patrimoine et toute autre pièce de nature à établir avec précision l'état de ses ressources et les charges qui sont les leurs. Une simple disproportion suffit entre l'obligation à la dette d'une part, et leur revenus et patrimoine d'autre part. Toutefois, la caution solidaire qui aurait organisé frauduleusement son insolvabilité ne peut prétendre à la décharge.

La loi sur les faillites stipule enfin que le conjoint du failli qui est personnellement obligé à la dette de son époux est libéré par l'excusabilité de celui-ci. Ce conjoint est donc totalement lié par le sort de son époux/se.



# Carte blanche à DKV Enfin l'indice médical, mais...

*Pour notre partenaire DKV, il n'est pas réaliste de vouloir bloquer les primes et les garanties de l'assurance hospitalisation. Elle estime qu'une augmentation des primes est absolument nécessaire pour pouvoir garantir la continuité des droits des personnes assurées. Refuser ou interdire une telle hausse serait économiquement et socialement injustifiable...*

Ces dernières années, les hausses des primes en assurances hospitalisation ont régulièrement été le point de mire des médias et des débats politiques.

La loi Verwilghen II de juin 2009 affirme qu'un assureur a la faculté d'adapter ses primes selon trois possibilités : soit en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit en fonction d'un nouvel 'indice médical' ou enfin via l'introduction d'un dossier technique bien étayé à l'organe de contrôle du secteur des assurances, la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA).

L'indice des prix à la consommation s'élevait à moins de 1% en 2009 et n'a donc aucunement suivi l'évolution des coûts médicaux. L'indice médical n'a été mis sur pied que le 26 février 2010. La troisième possibilité oblige l'assureur de prouver à la CBFA que ses primes sont

déficitaires ou que, sans adaptation tarifaire, elles le deviendront. Cependant, la loi n'impose pas à la CBFA de donner une réponse endéans un délai déterminé et c'est bien là que se pose le problème...

Depuis des années, les assureurs 'soins de santé' demandent un cadre législatif qui protègerait les consommateurs d'une manière durable et réaliste. Depuis des années, ils soutiennent activement des initiatives sur les assurances hospitalisation complémentaires. DKV a fait tout son possible pour contribuer au développement d'un indice médical correct et transparent. DKV salue l'arrivée d'un tel indice, mais regrette que l'arrêté royal ne prévoie pas la possibilité d'adapter les réserves constituées jusqu'à présent. Ces réserves devraient pouvoir être adaptées à la réalité présente et future.

Si une société applique l'indice médical pour la première fois, la période pour laquelle l'indice a été calculé doit être similaire pour les années à venir. Si nous appliquons l'indice médical dès maintenant, cela signifie que dans une même année d'assurance deux tarifs différents seraient utilisés, ce qui est contraire au modèle technique actuariel que nous utilisons depuis plusieurs années. C'est la raison pour laquelle DKV a été obligée d'introduire un dossier technique à la CBFA (à noter que la CBFA n'a jamais formulé une remarque quelconque quant au bien-fondé du dossier introduit).

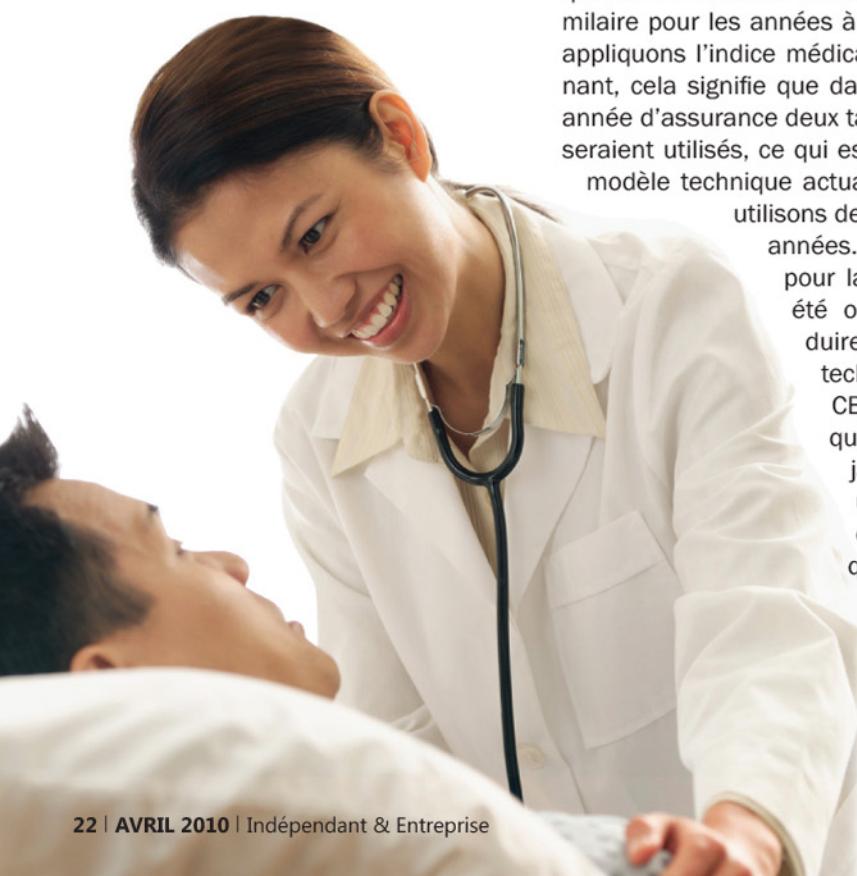
DKV estime agir correctement, car elle veut assumer sa responsabilité à l'égard de ses clients en leur garantissant la sécurité et la continuité auxquelles ils ont droit. En vertu des directives européennes, les tarifs et les risques à couvrir doivent être en équilibre. Le maintien d'un équilibre tarifaire est donc une obligation légale. Les primes d'une assurance hospitalisation évoluent inévitablement, car elles dépendent principalement de facteurs imprévisibles tels que l'intervention de la sécurité sociale, les nouvelles technologies médicales, ...

Afin de maintenir cet équilibre financier, les primes doivent donc pouvoir évoluer en proportion des coûts liés aux soins médicaux. Il n'est donc pas réaliste de vouloir bloquer les primes et les garanties de l'assurance hospitalisation. En cette assurance doit prendre en charge l'évolution de ces coûts. Il est de l'intérêt des assurés que les assureurs maladie puissent faire face à ce phénomène.

N'oublions pas que selon la loi Verwilghen de 2007, les assureurs ont l'obligation de garantir à leurs clients une couverture viagère. En tenant compte de l'évolution de la médecine des dernières décennies, il est clair que bloquer les primes et les garanties n'est pas une option.

L'augmentation de primes de DKV est absolument nécessaire pour pouvoir garantir la continuité des droits des personnes assurées. Refuser ou interdire une telle hausse serait économiquement et socialement injustifiable.

Par ailleurs, le nouvel indice médical permet aux assureurs de majorer leurs primes de 7,45%, pourcentage qui se rapproche de celui de DKV...



< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM. >



[www.vivium.be](http://www.vivium.be)

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**  
ASSURANCES





## Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.